AG Ligue LR d'Escrime

Les règles essentielles à connaitre pour gérer son club sportif

Maxime QUEVAL - maxime.queval@gmail.com

Maxime QUEVAL
06.81.80.24.35
maxime.queval@gmail.com

Assolutis Sport

Contactez-nous ☺

Maxime QUEVAL
06.81.80.24.35
maxime.queval@gmail.com

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

Contenu de l'intervention :

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

La profession d'éducateur sportif

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

1. L'organisation du sport en France

- ✓ Schéma général de l'organisation du sport en France
- ✓ Le fédérations
- ✓ Le mouvement olympique

© Maxime QUEVAL Assolutis Sport

Introduction à l'organisation du sport en France

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

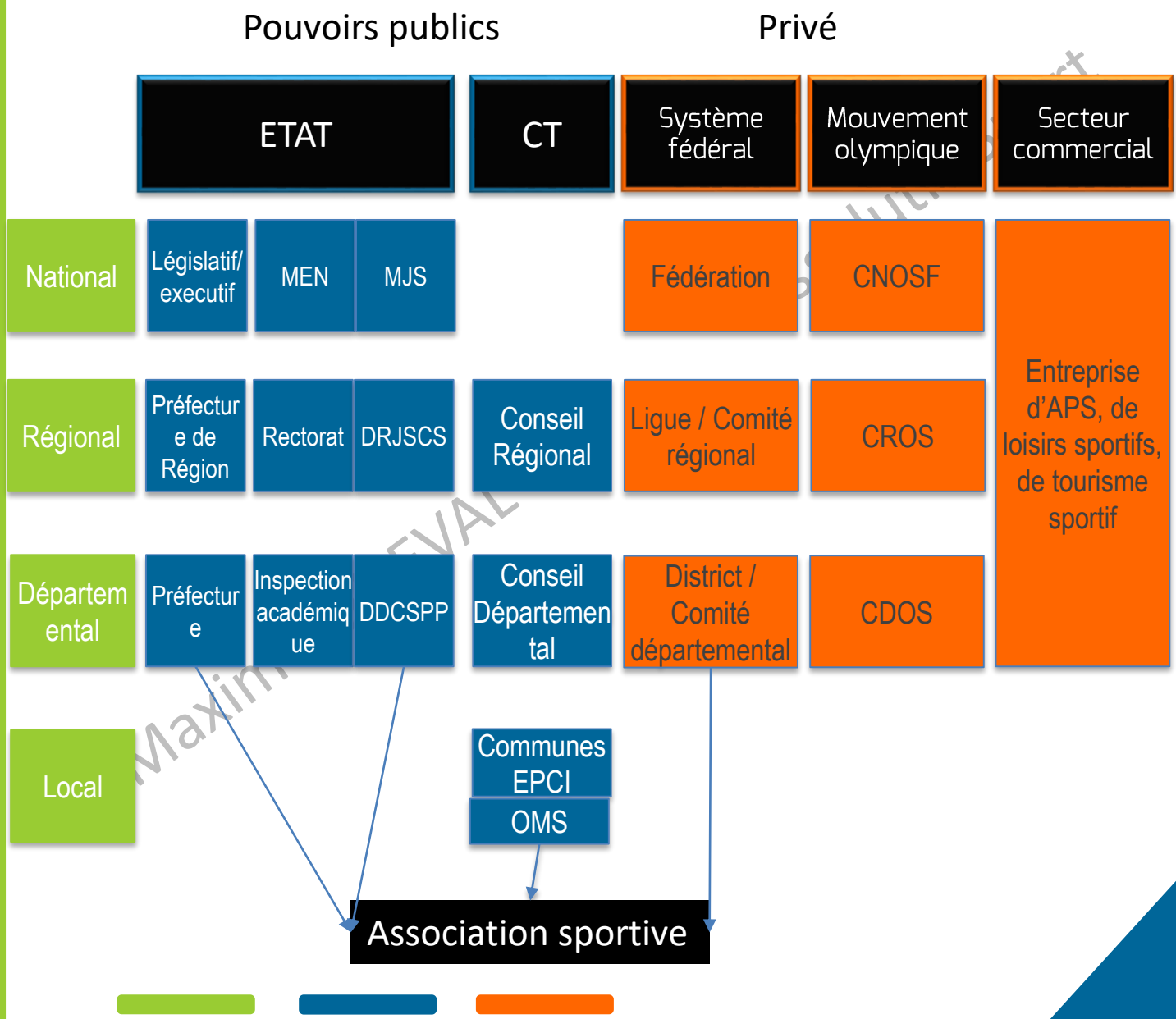

Introduction à l'organisation du sport en France : les fédérations

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

Les fédérations unisports délégatairess

Les fédérations multisports et affinitaires

Les fédérations scolaires et universitaires

© M… tis Sport

Introduction à l'organisation du sport en France : le mouvement olympique

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

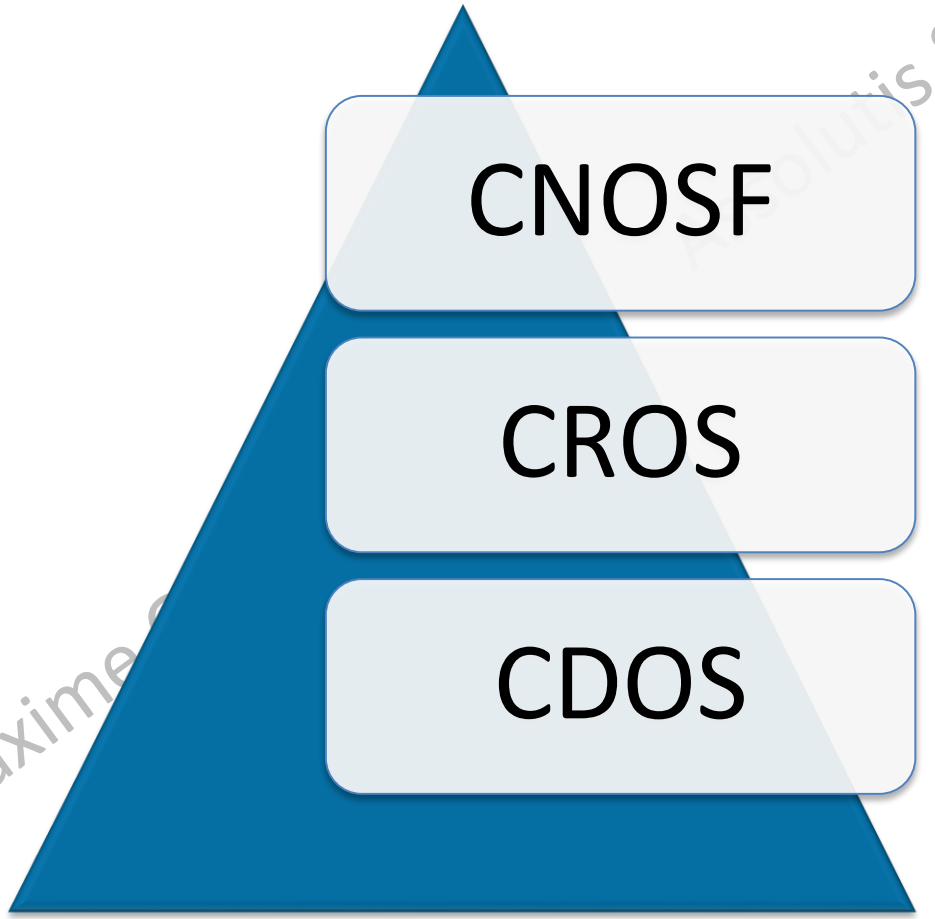

© Maxime C
Absolutis Sport

La profession d'éducateur sportif

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

2. la profession d'éducateur sportif

- ✓ Formations et diplômes pour l'encadrement des APS
- ✓ Les obligations de l'éducateur
- ✓ Les statuts
- ✓ Les lieux d'exercice

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Formations et diplômes pour l'encadrement des APS

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **Les diplômes fédéraux**

- **Les diplômes professionnels**
  - ✓ Le Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant-animateur technicien (BAPAAT) art D.212-11 du code du sport
  - ✓ Le Brevet D'état d'éducateur sportif (BEES) Article 212-70 et suivants du Code du sport
  - ✓ Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) article D.212-20 du code du sport
  - ✓ Les diplômes d'Etat (DEJEPS, DESJEPS) : article D.212-35 et D.212-51 du code du sport

- **Les Certificats de Qualifications Professionnelles (CPQ)**

© Maxime QUEVA Absolutis Sport

Les obligations de l'éducateur

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

Afin d'exercer la profession d'éducateur sportif, quatre conditions sont nécessaire :

1. La qualification
2. La déclaration administrative
3. L'honorabilité
4. L'aptitude médicale
5. Les sanctions

© Maxime QUEVAL Assolutis Sport

Les obligations de l'éducateur : la qualification

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **Principe général**
  - Obligation de diplôme pour l'encadrement d'APS rémunéré - Source: art. L 212 du Code du Sport (ex art. 43 loi 16.07.84)
  - Bénévolat non règlementé (mais attention obligation de sécurité des pratiquants et de, diplôme pour les activités à environnement spécifique)

© Maxime QUEVAL Absolutis Sport

Les obligations de l'éducateur : la déclaration administrative

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **Déclaration administrative des éducateurs**
  - **Source:** art L212-11 Code du Sport + décret 31.08.93 + arrêté 27.06.05
  - **Qui ?** Toute personne encadrant des APS contre rémunération
  - **Quand ?** avant le début des activités (à renouveler tous les 5 ans)
  - **Où ?** à la DDCS
  - **Quoi** : carte professionnelle

CF. doc de déclaration

© Maxime QUEYAL Assolutis Sport

Les obligations de l'éducateur : l'honorabilité

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **L'honorabilité**

Article L.212-9 du code du sport

« Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime… »

La DDCSPP fait une demande d'extrait de casier judiciaire pour le vérifier pour toute déclaration administrative

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Les obligations de l'éducateur :

- **L'aptitude médicale**

Etre en mesure de présenter à l'autorité administrative un certificat médical, de moins d'un an, de non contre indication à la pratique et à l'enseignements des APS

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Les obligations de l'éducateur : Sanctions

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

Sanctions encourues en cas d'embauche ou d'exercice illégal :

- Sanctions pénales (art. L 212-8 du Code du Sport)
- 15 000€ d'amende et 1 an d'emprisonnement

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Les statuts de l'éducateur sportif

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **L'éducateur sportif comme travailleur indépendant :**

  - ✓ Il est son propre patron
  - ✓ Il organise ses prestations et le montant des honoraires
  - ✓ Il doit déclarer ses revenus au organismes sociaux (Caisse d'assurance maladie-maternité, assurance vieillesse, CAF…) et aux services fiscaux (BNC)

Cf. APCE

© Maxime QUEVAL Assolutis Sport

Les obligations de l'exploitant d'un établissement sportif (EAPS)

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

3. Les obligations de l'exploitant d'un établissement sportif :

- ✓ Définition EAPS
- ✓ Honorabilité
- ✓ Obligations hygiène et sécurité
- ✓ Affichage
- ✓ Assurance
- ✓ Sanctions

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Les obligations de l'exploitant d'un établissement sportif (EAPS)

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **Définition d'un établissement EAPS**

Le terme « Etablissement d'activités physiques et sportives (EAPS) » doit être entendu dans une acceptation large comme la réunion :

✓ D'un équipement qui peut-être mobile mais fixé en un lieu

✓ D'une activité physiques et sportives

✓ D'une durée d'intervention (permanente, saisonnière, discontinue)

© Maxime QUEVAL
Absolutis Sport

Les obligations de l'exploitant d'un établissement sportif (EAPS)

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **Honorabilité**

Article L.322-1 du code du sport

Comme l'éducateur sportif, l'exploitant est tenu aux mêmes conditions

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Les obligations de l'exploitant d'un établissement sportif (EAPS)

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **Obligations d'hygiène et sécurité**

✓ **Dispositions spécifiques pour certaines APS**

✓ **Obligations en matière de secours**
  - Trousse de secours
  - Tableau d'organisation des secours
  - Moyen rapide de communication

✓ **Déclaration d'accident**
  - À effectuer par le président à la Préfecture en cas d'accident grave (risque de décès ou incapacité)

© Maxime OUEVAL
Asconitis Sport

Les obligations de l'exploitant d'un établissement sportif (EAPS)

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **Obligations d'affichages spécifiques au secteur sport**

✓ Diplômes des enseignants (copie carte pro)

✓ Règlement intérieur

✓ Copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes d'encadrement des APS

✓ Contrats d'assurances

✓ Tableau d'organisation des secours

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Les obligations de l'exploitant d'un établissement sportif (EAPS)

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **Assurance (Article L. 321-7 du code du sport)**

✓ **Pour les organisateurs d'Activités Physiques et Sportives obligation de souscrire un contrat collectif couvrant la responsabilité civile de tous les participants**

- Elle est obligatoire
- Elle se substitue à l'association civilement responsable pour verser les indemnités dont cette dernière est débitrice.
- Elle protège l'association, ses dirigeants, ses salariés, ses membres, et ses « non membres » occasionnels

✓ **Pour les association sportives :**

- L'assurance « individuelle accident » est à présenter aux pratiquants

© Maxime OUEVAL
Absolutis Sport

Les obligations de l'exploitant d'un établissement sportif (EAPS)

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **Sanctions (Articles L.212-4, L.212-8, L.322-4, L.322-5)**

✓ **Administratives :**

– Si manquement aux règles d'affichage, d'hygiène, de sécurité ou d'encadrement

© Maxime QUEVAL Assolutis Sport

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

4. La gestion des intervenants sportifs

- ✓ Le statut : indépendant, salarié ou bénévole?
- ✓ Le remboursement des frais des bénévoles
- ✓ La CCNS
- ✓ La formation professionnelle

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

4. La gestion des intervenant sportifs

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

3 types d statut d'intervenants du sport :

- ✓ Travailleur indépendant (société ou entreprise individuelle)
- ✓ Travailleur salarié (contrat de travail entre intervenant et structure sportive)
- ✓ Bénévoles

Définition du travailleur salarié

- ✓ Prestation de travail
- ✓ Rémunération
- ✓ Lien de subordination

Risques liés au travailleur indépendant : requalification du contrat de travail si lien de subordination

© Maxime QUEVAL Assolutis Sport

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

Existence d'une prestation de travail pour le compte de l'association sportive

Absence de tout versement de somme ou simple remboursement de frais justifiés

BENEVOLAT

Versement d'une somme d'argent en contrepartie de la prestation de travail

L'association adopte le comportement suivant avec l'intervenant sportif :
- ✓ Elle lui donne des directives
- ✓ Elle contrôle son activité
- ✓ Elle peut le sanctionner

TRAVAILLEUR SALARIE

L'association adopte le comportement suivant avec l'intervenant sportif :
- ✓ Elle ne lui donne pas des directives
- ✓ Elle ne contrôle pas son activité
- ✓ Elle ne peut pas le sanctionner

TRAVAILLEUR INDEPENDANT

© Ma… …AL … …ris Sport

Le remboursement de frais des bénévoles

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

Principes généraux

Un bénévole est une personne qui va s'occuper de l'association et/ou participer à ses activités gratuitement. **Son activité associative ne peut pas l'enrichir, financièrement ou matériellement.**

Toutefois :

- ✓ Lorsque le bénévole engage des frais pour le compte de l'association, elle peut les lui **rembourser, sur justificatifs. Les frais** doivent correspondre à des dépenses réelles et justifiées, engagées pour les besoins de l'activité associative.
- ✓ s'il renonce au remboursement des frais par l'association, il peut déduire de ses impôts les frais qu'il a engagés (si association d'intérêt général)

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Le remboursement de frais des bénévoles

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

La franchise

- ✓ Jusqu'à 70% du plafond journalier de la Sécurité Sociale*, les **sommes versées à l'occasion d'une *manifestation sportive*** à chaque sportif ou à chaque personne qui assure des fonctions nécessaires à l'encadrement et à l'organisation de cette manifestation (guichetiers, billettistes, accompagnateurs…) **sont présumées représentatives de frais.**
- ✓ Elles ne sont donc pas assujetties au versement des cotisations de sécurité sociale et de la CSG.
- ✓ Dans la limite de cette somme, aucune déclaration n'est à effectuer auprès de l'URSSAF et des autres organismes collecteurs.

***124 euros au 01 janvier 2016**

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

La CCNS est applicable

- CCNS :Convention Collective Nationale du Sport
- Le texte a été signé le 7 juillet 2005 et déposé à la Direction du travail
- La CCNS a été étendue. L'arrêté d'extension a été publié au JO du 25 novembre 2006. Son numéro IDCC: 2511
- La CCNS est applicable depuis le 25 novembre 2006

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

© Maxime GUEVAL Assoratis Sport

Schéma d'application CCNS

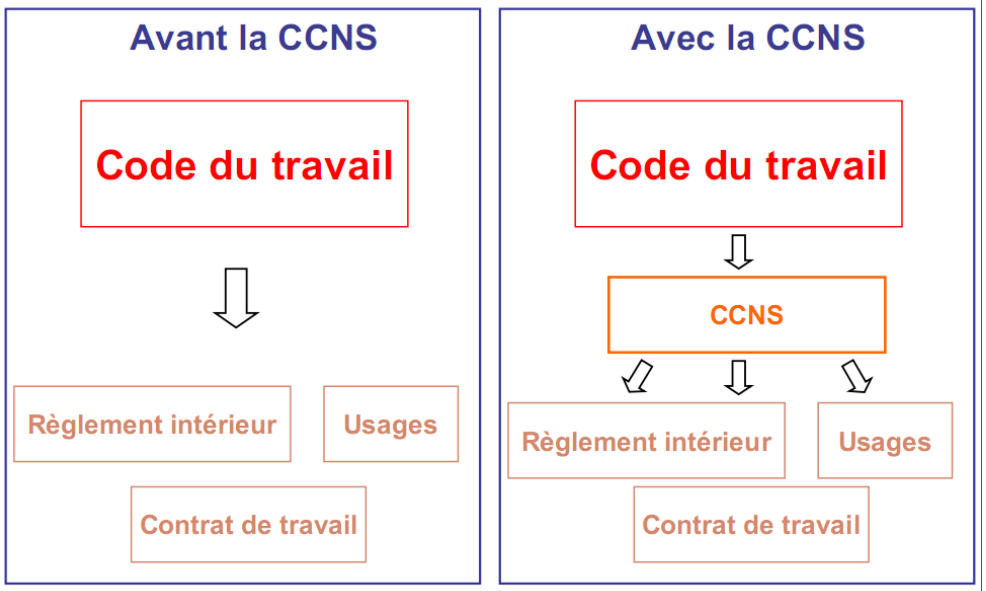

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

© Maxi... Sport

Rappel de ce qu'est une Convention Collective?

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

Définition

La **convention collective** est un accord conclu entre un employeur (ou un groupement d'employeurs) et une (ou plusieurs) organisations syndicales représentatives des salariés. Elle complète la législation du travail par des dispositions propres à un champ d'application donné.

© Maxime QUEYAL Assoluis Sport

La formation professionnelle

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

- **Les financements :**

0,55% à verser à UNIFORMATION

- **0,40%** de la masse salariale pour le plan de formation
- **0,15%** de la masse salariale pour la professionnalisation

Versement à **UNIFORMATION**

- 1% de la masse salariale des CDD
- 0,02% CIF dirigeant bénévole
  0,06% Fds aide au paritarisme

© Assolutis Sport

La formation professionnelle

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

Les prises en charges

Plan de formation	A la demande de l'employeur
Professionnalisation	Décision conjointe du salarié en CDI et de l'employeur
Congé individuel de formation (CIF)	A la demande du salarié
Compte Personnel de Formation (CPF)	A la demande du salarié
Le Contrat de Professionnalisation	Décision conjointe du salarié et de l'employeur

Assolutis Sport
© Ma[illegible]EVAL

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

5. La mutualisation – coopération - fusion

- ✓ Les types de mutualisation
- ✓ Les moyens de rapprochement
- ✓ La fusion-absorption
- ✓ La fusion-création

© Maxime QUEVAL Assolutis Sport

Mutualisation – coopération - fusion

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

Les types de mutualisation

Emploi : répondre au morcellement de l'emploi

Moyens logistiques : pour la rationalisation des moyens

Projets

Mutualisation – coopération - fusion

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

Les moyens de rapprochement

- Prestation de service
- Création d'un structure
- Mandat de gestion
- Fusion

© Mutualutis Sport

Mutualisation – coopération - fusion

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

La fusion-absorption

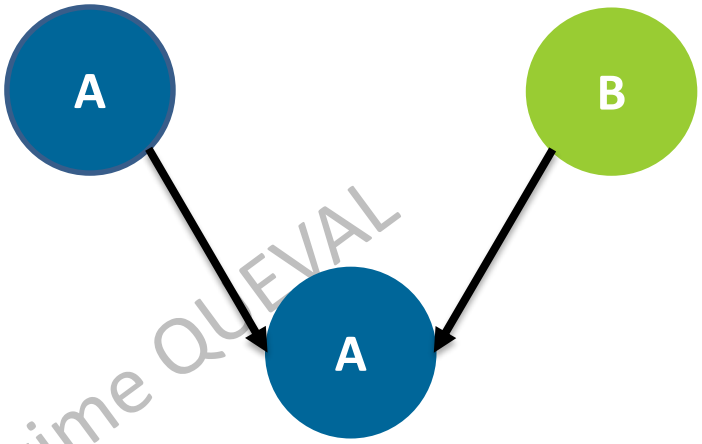

A absorbe B
Disparition de B

Objectif : se rassembler par la création d'une nouvelle entité,

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Mutualisation – coopération - fusion

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

La fusion-création

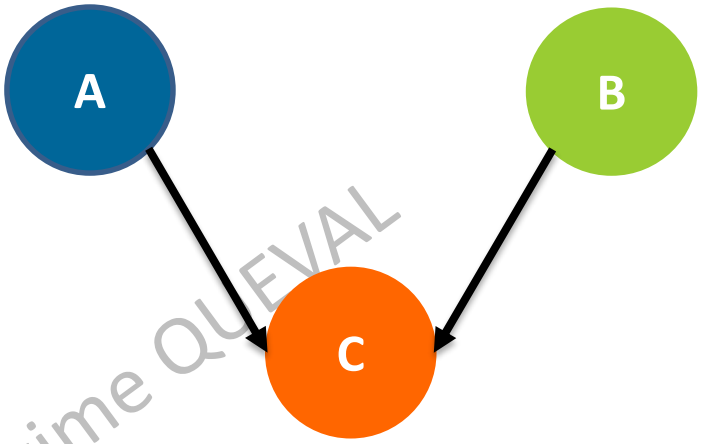

Disparition de A et B
Création de C

Objectif : se rassembler par la création d'une nouvelle entité,

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Les accompagnements possibles

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

6. Les accompagnements possibles

- ✓ Le DLA
- ✓ Assolutis Sport Conseil

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Les accompagnements possibles: le DLA

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

Un objectif : Professionnaliser les associations employeurs

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un outil mis à la disposition des structures d'utilité sociale employeurs.

Il est destiné à les **soutenir dans leur consolidation économique et financière, le développement de leurs projets, la pérennisation et le développement de la qualité des emplois.**

© Maxime DUVAL
Assolutis Sport

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

A qui s'adresse le DLA?

Aux structures d'utilité sociale (Associations, SCOP, SCIC, SIAE) employant au moins un salarié qui souhaitent :

- Consolider et/ou développer la qualité des emplois
- Soutenir ou développer leurs activités
- Perfectionner leur fonctionnement
- Améliorer leur gestion

© Maxime QUEVAL
Assolutis Sport

Quelques exemples d'accompagnement

Le DLA mobilise ses compétences pour :

- le développement de vos projets,
- la définition de votre stratégie,
- le diagnostic approfondi de l'activité,
- l'élaboration d'un plan de communication, l'organisation,
- la gestion des ressources humaines,
- la conception de tableaux de bord de gestion,
- la recherche de vos financements etc.

- L'organisation du sport en France
- L'éducateur sportif
- L'établissement sportif
- La gestion des intervenants sportifs
- La mutualisation, coopération, fusion
- Les accompagnements possibles

© Maxime QUEVAL Assoluis Sport

Les accompagnements : *Assolutis Sport*

Maxime QUEVAL
06.81.80.24.35
maxime.queval@gmail.com

Conseil et formation pour le secteur sport

Vous souhaitez être accompagné ou formé sur le développement et la consolidation de votre association sportive?

Nous vous proposons :

Projet et stratégie

- Projet associatif/développement, stratégie, pilotage de projet
- Droit associatif : fusion, fiscalité, statuts, instances

Financements - partenariats

- Recherche de financements : subvention, mécénat, sponsoring, crowdfunding
- Gestion budgétaire et économique : budget, analytique…

Organisation interne - Emplois

- Gestion des RH, emplois et des compétences, mobilisation des bénévoles et salaires
- Convention collective du sport, contrat de travail, payes

Assolutis Consultant

Maxime QUEVAL
06.81.80.24.35
maxime.queval@gmail.com

Les accompagnements : *Assolutis Sport*

Conseil et formation pour le secteur sport

Vous souhaitez bénéficiez d'une expertise en ingénierie de formation présentielle et à distance et pour animer vos formations ?

Nous vous proposons :

Ingénierie pédagogique

- Élaboration de référentiels de formation
- Construction de programmes de formation
- Ingénierie conduite de projet de formation e-learning

Formation pour les dirigeants associatifs

- Stratégie et projet de développement
- Finances et partenariats
- Gestion des RH et organisation interne

Formations des éducateurs sportifs / d'animation (BPJEPS, DEJEPS)

- Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur
- Participer au fonctionnement de la structure
- Concevoir et coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

Maxime QUEVAL
06.81.80.24.35
maxime.queval@gmail.com

Les accompagnements : *Assolutis Sport*

Conseil et formation pour le secteur sport

Nos modalités d'intervention sont les suivantes

- Conseil
- Audit
- Formation
- Intervention lors de conférence, lors de vos évènement, vos AG
- Possibilité de mettre en place forfait d'assistance pour toutes vos questions et de bénéficier de conseils

Maxime QUEVAL
06.81.80.24.35
maxime.queval@gmail.com

Les accompagnements : *Assolutis Sport*

Listes de modules possibles (extrait catalogue)

1. Sécuriser sa gestion : les indispensables de la gestion associative
2. S'initier aux outils collaboratifs
3. Rechercher efficacement des sponsors et des mécènes
4. Mener une campagne de crowdfunding
5. Utiliser efficacement le compte associatif et e-subvention
6. Réussir ses demandes de subvention
7. Consolider ses emplois
8. Financer ses activités : trouver son modèle économique
9. Maitriser la règlementation sportive
10. Concevoir et mettre en œuvre son projet associatif
11. Organiser sa gouvernance : rôle et fonction des dirigeants associatifs
12. Animer et gérer une équipe
13. Optimiser ses recrutements

Maxime QUEVAL
06.81.80.24.35
maxime.queval@gmail.com

Les accompagnements : *Assolutis Sport*

Contactez-nous ☺

Maxime QUEVAL
06.81.80.24.35
maxime.queval@gmail.com